

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29 AVRIL 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 29 avril,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures en session ordinaire, en visio-conférence et en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 34

Date de la convocation : 24 avril 2020

PRESENTS (22): Françoise DUMONTHEIL, Michel JAUBLEAU (Cavignac), Jean-Louis BAURI, Bruno BUSQUETS, Eric HAPPERT (Cézac), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Jean-François JOYE Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Philippe BLAIN, Pascale DUPUY (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Patrick SAINQUANTIN (Marsas), Marcel BOURREAU, Jean-Paul DUBOIS, Odile DUHARD (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Louis VEUILLE (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Pierre ROQUES, Christian BOULAN, (Saint-Yzan-de-Soudiac),

ABSENTS EXCUSES (12): Jean-Jacques EDARD (Cavignac), Nicole PORTE (Cézac), Michel HENRY, Christophe VACHER (Civrac de Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-Paul LABEYRIE, Ghislaine JEANNEAU (Laruscade), Jean-Jacques GAUDRY (Marcenais), Véronique PUCHAUD-DAVID, François RIVES (Saint-Savin), Maria QUEYLA, Bruno ALIX (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (3):
Nicole PORTE à Eric HAPPERT
Michel HENRY à Brigitte MISIAK
Monique MANON à Jean-Luc DESPERIEZ

Secrétaire de séance: Jean-Luc DESPERIEZ

Vu les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la réunion s'est tenue par visio-conférence. Les conditions techniques de déroulement de la réunion étaient les suivantes :

- La réunion s'est réalisée au sein d'une salle de réunion numérique organisée avec l'interface numérique BigBlueButton.
- Lors de la connexion à l'interface de réunion, les délégués étaient priés de bien vouloir renseigner vos prénom et nom afin de permettre votre identification ;
- La participation à la réunion pouvait s'effectuer à l'aide des outils suivants :
 - o De préférence, avec un ordinateur portable (qui est généralement doté d'une webcam et d'un microphone) ;
 - o Un ordinateur fixe avec une webcam si celle-ci est dotée un microphone afin de voir et de participer aux échanges – une alternative peut être de brancher les oreillettes d'un smartphone sur l'unité centrale de votre ordinateur ;
 - o Une tablette numérique (généralement dotées d'une webcam et d'un microphone, mais à la qualité moindre) ;
 - o Un smartphone (dont les caractéristiques rendront toutefois difficilement lisibles les supports présentés)
- Recours à une connexion filaire, plutôt qu'en wi-fi, pour une meilleure qualité de débit.

*Pour les conseillères ou conseillers communautaires non équipés qui souhaitaient participer à la réunion, il était possible d'assister à la réunion à la salle du Conseil de la Maison de la CDC (2 rue de la Ganne 33920 Saint-Savin). Pour des raisons sanitaires, et même si des fournitures d'hygiène étaient à disposition (gants, masques et gel hydro-alcoolique), **le nombre de participants en présentiel était toutefois limité à 4 personnes**. Les conseillères ou conseillers étaient priés de se manifester auprès de la CCLNG (direction@latitude-nord-gironde.fr).*

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Modalités d'organisation de la séance de Conseil par visio-conférence

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine
- Demande de subvention DETR pour l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité environnementale, juridique et technique en vue de l'aménagement du Parc d'Activités Economiques à Laruscade

❖ FINANCES

- Délibération Modificative n°1 du Budget Général

❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 27 février 2020.
Le compte rendu de la réunion du 27 février 2020 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Modalités d'organisation de la séance de Conseil par visio-conférence

- Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminant les modalités d'organisation des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déterminant la possibilité et les conditions d'organisation de réunions des organes délibérants par visioconférence.
- Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-3910 précitée,
 - disposant qu'une délibération doit être prise lors du premier Conseil Communautaire afin de « déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats » ainsi « que les modalités de scrutin ».
 - disposant des modalités de scrutin lors du Conseil dématérialisé, prévoyant que « les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public », et que celui-ci « peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité ».
 - Disposant que les convocations doivent obligatoirement faire mention du caractère dématérialisé du Conseil.
 - Disposant que le caractère public de la réunion de l'organe délibérant est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Il est proposé donc les modalités pratiques suivantes :

- L'identification, l'enregistrement et la conservation sont réalisés par la plateforme de conférence basée sur la solution BigBlueButton.

- Un lien pour accéder au conseil est diffusé sur le site internet de la collectivité pour permettre à chaque administré de suivre le conseil.
- Les votes seront effectués via le module de discussion et seront énoncés oralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la dématérialisation de la réunion du Conseil Communautaire dans les conditions précédemment exposées.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine**

Le Président fait part des difficultés économiques inédites liées aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ont encouragé la Région Nouvelle Aquitaine à solliciter la Banque des Territoires pour créer un fonds dédié aux commerçants, artisans et aux associations.

Ce fonds, d'un montant de 24 millions d'euros appelé « *Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine* », vise à aider, par l'octroi de prêts d'honneur à taux 0, les TPE de moins de 10 salariés et les associations de moins de 50 salariés. Ces prêts, de montants variant de 5 000 € à 15 000 €, visent à couvrir des besoins de trésorerie urgents pour les entreprises.

Plus globalement, pour les territoires, ce fonds de prêt est créé pour maintenir la diversité des offres artisanales et commerciales dans les communes de Nouvelle Aquitaine. De ce fait, il s'adresse aux entreprises implantées sur les 126 communautés de communes de la Région en ouvrant la possibilité à celles-ci d'abonder le fonds à hauteur de 2 €/habitant.

La gestion du fonds et l'octroi des prêts est confiée aux plateformes d'initiative locale, actrices de premier plan dans l'octroi de prêts d'honneurs à taux 0 dans le cadre de la création/reprise d'entreprise. En Gironde, c'est Initiative Gironde qui gèrera le fonds et délivrera les prêts.

Le Président détaille les conditions de financement et d'octroi des prêts :

- Le Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, les artisans et les associations est abondé à part égale, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Banque des Territoires, à hauteur de 12 millions d'euros chacune, à l'échelle de la Région. Les Communautés de Communes, territoires sur lesquels se déploiera ce fonds, peuvent participer, sans obligation.
- Le fonds s'adresse aux entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés et aux associations employeuses de moins de 50 salariés ayant une activité économique. En revanche, ce dispositif n'est pas ouvert aux professions libérales, aux professions médicales et aux activités exercées à titre secondaire.
- L'objectif de ce fonds est de financer des besoins en trésorerie à court terme issue de la crise Covid-19. Il reviendra à son dirigeant de renseigner, dans un dossier (à remplir en ligne), les informations relatives à la situation financière qui généreront automatiquement un tableau de trésorerie. Ce dernier permettra à Initiative Gironde d'instruire le dossier à partir des éléments connus. En fonction de ceux-ci, le prêt pourrait couvrir jusqu'à 100% du besoin en trésorerie sollicité (dans la limite de 15 000 € par prêt). Le montant des prêts d'honneur, à taux 0 et sans garantie, varierait de 5 000 € à 15 000 €, remboursables trimestriellement sur 4 années, avec la possibilité d'un différé de remboursement de 6 à 12 mois.
- L'objectif est de débloquer le prêt dans un délai de 7 jours à compter de la saisine du chef d'entreprise (soit lorsque le dossier est complété sur internet).
- Pour prétendre à ce fonds, les pétitionnaires devront être à jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29 février 2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise actuelle).
- L'accès à ce dispositif n'entraîne aucune exclusion quant à d'autres mesures d'aides mises en place spécifiquement à l'occasion de la crise du Covid-19.

L'examen des dossiers sera réalisé en évitant deux écueils :

- Financer des entreprises saines (malgré la crise) qui n'auraient pas besoin de ce prêt (celui-ci étant destiné à couvrir des besoins urgents en trésorerie) ;
- Financer des entreprises qui étaient déjà en difficulté avant la crise du Covid-19.

Le Président expose les modalités de participation de la CCLNG à ce Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine :

- La participation de la CCLNG à ce Fonds de Solidarité impliquerait un engagement financier à hauteur de 2 € par habitant, soit un montant global de 40 356 €. Cette somme, issue pour moitié environ de l'enveloppe 2020 dédiée aux subventions accordées dans le cadre de création d'entreprise, serait complétée et affectée à la section investissement du budget de la CCLNG (et donc pouvant faire l'objet d'un amortissement comptable).
- La CCLNG signerait une convention avec la coordination régionale des plateformes d'initiatives locales pour abonder le fonds de prêt. Cette convention serait co-signée par la Région Nouvelle Aquitaine et la Banque des Territoires. En qualité de contributeur, la CCLNG intégrerait le comité local de suivi de la plateforme d'initiative locale Initiative Gironde.
- L'opération démarrerait à la fin du mois d'avril et il serait donc nécessaire que les fonds soient versés par les partenaires financiers au cours de la première quinzaine de mai.
- Le dispositif arriverait à échéance quatre mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire pour l'octroi des prêts, et au 31 décembre 2020 pour le versement. Une prolongation du dispositif serait possible par avenant entre les parties sous réserve de crédits disponibles.

Concernant la communication relative à l'opération, les canaux de transmission classiques en cette période de crise seront activés :

- Les chambres consulaires relayeront largement le dispositif auprès de leurs ressortissants ;
- Canaux de communication de la CCLNG : site Internet, panneaux numériques et informations aux entreprises déjà accompagnées ;
- Plus largement, chaque partenaire du développement économique communiquera sur cette nouvelle opération.

Pour ce qui relève de la communication interne du dispositif, Initiative Gironde s'engage à tenir régulièrement informée chaque collectivité ayant abondé au fonds ; la CCLNG aurait donc communication des entreprises aidées par l'octroi de ce prêt de trésorerie.

- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence Développement Economique qui lui confère un rôle majeur en matière d'intervention économique à l'échelon local ;
- Considérant le tissu économique du territoire, majoritairement composé de TPE visées par ce fonds de solidarité, ainsi que l'enjeu pour la CCLNG d'être présente aux côtés de ses entreprises, véritables actrices du développement du territoire, en termes de création/maintien d'emplois et de richesses,
- Considérant que la participation de la CCLNG sera fléchée vers les entreprises de son territoire et permettra d'augmenter le montant des prêts à taux 0 ;
- Considérant que la CCLNG avait validé, pour l'année 2020, la création d'une enveloppe de 20 000 € dédiée à la création d'entreprises sur le territoire et l'opportunité de réorienter celle-ci vers ce fonds, et de la compléter pour atteindre la participation à hauteur de 2 € par habitant, soit un montant global de 40 356 €.
- Considérant l'opportunité de rejoindre cette initiative afin de permettre à la collectivité une action efficace, pertinente et solidaire auprès de ses entreprises qui bénéficieront d'un prêt pour préserver

et réamorcer leur activité. La CCLNG contribuerait ainsi à la reprise économique sur son territoire et démontrerait son intérêt pour les entreprises, notamment les plus modestes en terme de taille, et qui constitue une grande part du tissu économique local.

- Considérant que ce dispositif de soutien s'appuie sur un prêt, constituant une marque de confiance et de soutien dans la mobilisation de ces entreprises pour reprendre leur activité lorsque seront levées les mesures de confinement. Le fonds versé par la collectivité s'opère donc avec un droit de reprise. Le montant pourra être reversé à la CCLNG déduction faite des impayés potentiels, les frais de gestion du fonds par la plateforme d'initiative locale étant intégralement pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine.

Alain RENARD déclare que la mise en place de ce dispositif revêt un caractère important et symbolique, bien qu'il ne soit probablement pas suffisant pour résoudre toutes les difficultés rencontrées par les entreprises du territoire. Ce dispositif constitue néanmoins un geste fort de la CCLNG à leur égard. Même s'il s'agit de prêts qu'il s'agira de rembourser dans quelques mois, Alain RENARD souligne que ces fonds peuvent aider les entreprises à préserver leur trésorerie dans l'attente de la reprise de leur activité. Alain RENARD ajoute que le monde économique a également besoin d'un plan national d'accompagnement porté par l'Etat et spécifiquement dédié aux petites et très petites entreprises qui sont souvent les plus fragiles.

Patrick PELLETON indique que la mise en place de prêts ne répond pas aux besoins des entreprises et que l'exonération d'impôts et charges sociales leur serait plus utile.

Brigitte MISIAK fait part de la nécessité de ce fonds de solidarité en faveur des entreprises, en incluant les artisans et les associations ayant une activité économique. Elle souligne la nécessité de maintenir l'activité des entreprises locales et la préservation de l'emploi qu'elles génèrent. Pour ce faire, elle indique que toute aide sera bien accueillie d'après les contacts établis avec un certain nombre d'entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Contre : 1 (Patrick PELLETON)
- Abstentions : 0
- Pour : 24

Le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la participation de la CCLNG au Fonds de Solidarité et de Proximité pour les artisans, commerçants et associations de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- De valider le montant de la participation de la CCLNG au dispositif à hauteur de 2 € par habitant soit 40 356 €.
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la coordination régionale des plateformes d'initiatives locales Initiative Nouvelle Aquitaine, autorisant l'abondement du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations.

➤ **Demande de subvention DETR pour l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité environnementale, juridique et technique en vue de l'aménagement du Parc d'Activités Economiques à Laruscade**

Le Président fait part du dépôt d'un dossier de demande d'aide au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020, dédié à l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité environnementale, juridique et technique en vue de l'aménagement du Parc d'Activités Economiques à Laruscade.

Est rappelé le projet de création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade, dont le périmètre envisagé s'étend sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac. Vu l'ampleur du projet, et les enjeux que celui-ci soulève en terme économique, financier, juridique, environnemental, foncier et urbanistique, a été décidé le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner la CCLNG pour la définition et le modélisation du projet, en intégrant l'ensemble des enjeux précités, et en respectant la volonté de la collectivité d'un

aménagement associant développement économique et valorisation des ressources agricoles et environnementales locales.

La mission contient notamment les éléments d'études suivants :

- Evaluation agronomique et géologique des sols, en vue d'identifier les espaces les plus propices au développement de zones agricoles ;
- Evaluation foncière, en vue de fournir un état des lieux précis de la disponibilité foncière, de la capacité des réseaux techniques, présents et à développer, ainsi qu'une analyse du marché foncier local ;
- Evaluation environnementale, en vue de déterminer et de coordonner toutes les démarches et études à mener pour la réalisation du projet ;
- Evaluation technique et opérationnelle du projet permettant, à l'appui des éléments d'évaluation précités :
 - o de dresser les premières esquisses d'aménagement répartissant les différents secteurs d'usage au sein du périmètre d'ensemble,
 - o de définir et de chiffrer les modalités d'acquisitions des biens présents sur le périmètre ;
 - o de présenter les différentes modalités juridiques et opérationnelles de montage et de réalisation du projet ;
 - o de proposer un calendrier prévisionnel et pluriannuel du projet.

Le montant global de l'étude est évalué à 80 000 € HT, et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Dépenses | | Montant | Recettes | | Montant |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------|------------------------|--|--------------------|
| Etudes | | | Aides publiques | | 17 500,00 € |
| Etude l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité environnementale, juridique et technique | | 80 000,00 € | DETR 2019 | | 17 500,00 € |
| | | | Autofinancement | | |
| | | | Autofinancement CCLNG | | 62 500,00 € |
| Total Dépenses en € HT | | 80 000,00 € | Total Recettes | | 80 000,00 € |

Est sollicitée une aide correspondant à 35% du montant plafond déterminé pour ce type d'opération (50 000 € HT), soit 17 500 € (le plafond pour ce type d'opérations étant atteint).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, d'autoriser le Président à solliciter une subvention, au titre de la DETR 2020, d'un montant de 17 500 € pour l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité environnementale, juridique et technique en vue de l'aménagement du Parc d'Activités Economiques à Laruscade.

❖ FINANCES

➤ Délibération Modificative n°1 du Budget Général

Le Président fait part de la délibération n°29042002 approuvant la participation de la CCLNG au Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine, pour un montant de 2 € par habitant, soit 40 356 €.

Le caractère exceptionnel et imprévisible de cette initiative nécessite une délibération modificative du Budget Général de la CCLNG, en section d'investissement, qui s'établirait de la manière suivante :

| CREDITS A OUVRIR | | | | | | | Objet | Montant |
|-------------------|---------|------|------|------|-------|--------------------|-------|--------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | Anal. | | | |
| D | I | 27 | 274 | ONA | ECO | Prêts | | |
| | | | | | | | Total | 40 356,00 |
| | | | | | | | Total | 40 356,00 € |
| CREDITS A REDUIRE | | | | | | | Objet | Montant |
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | Anal. | | | |
| D | I | 020 | 020 | OPFI | HCS | Dépenses imprévues | | |
| | | | | | | | Total | -40 356,00 |
| | | | | | | | Total | -40 356,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la délibération modificative telle que présentée.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Ouverture des écoles

L'ordre du jour étant épuisé, certains délégués émettent le souhait d'échanger sur les modalités de réouverture des groupes scolaires.

Alain RENARD fait part d'une réunion du jour avec Madame la Députée de la circonscription et Madame la sous-préfète sur le sujet, au cours de laquelle un certain nombre de points ont été abordés :

- Confirmation d'un échelonnement de la reprise selon les niveaux, à compter du 11 mai et jusqu'au 25 mai ;
- Demande de clarification des mesures incontournables pour décider de la réouverture des classes dans des conditions sanitaires satisfaisantes ;
- Demande à l'Education Nationale d'assurer la présence des enseignants des classes considérées, notamment par rapport au droit de retrait que ceux-ci pourraient activer en lien avec les conditions de travail, mais également éventuellement pour des raisons personnelles liées à la santé ;
- Le manque d'éléments de cadrage pour les maires, mais également pour les enseignants, de la part de l'Inspection Académique ne facilite pas la concertation pour mettre en place une organisation cohérente pour le 11 mai ;
- L'Etat fournirait des masques pour les enseignants et les assistants d'éducation, et les communes auraient la charge d'équiper leur personnel affecté aux écoles ;
- Il a été fait part que le port du masque n'était pas nécessaire pour les enfants qu'ils soient en école maternelle ou en école élémentaire.

Alain RENARD informe de la réticence de la commune de Saint-Savin pour l'ouverture des petites et moyennes sections de l'école maternelle, préférant concentrer les moyens humains sur l'entretien et le nettoyage des locaux des autres classes.

Au vu du faible nombre d'éléments de cadrage à disposition, Brigitte MISIAK fait part des réticences de la commune de Marsas à la réouverture du groupe scolaire. Les éléments ne sont pas réunis pour assurer une sécurité sanitaire des enfants, des enseignants et du personnel communal, bien qu'elle mesure l'attente des parents qui doivent reprendre le travail. La commune de Marsas est dans l'attente de clarification de certains éléments, notamment sur la dotation en masques, pour envisager une réouverture de l'école avec suffisamment de sérénité.

Dans l'attente d'informations de la part de l'Education Nationale, Jean-Luc DESPERIEZ explique les réticences de la commune de Cubnezais à procéder à la réouverture du groupe scolaire de la commune vu les risques encourus dans le cas de la survenance d'une contamination. Il ajoute que la réouverture sera examinée par le Conseil Municipal au regard des protocoles qui seraient proposés et de l'implication de l'Education Nationale.

Eric HAPPERT pose la question de l'intervention éventuelle de Madame la Préfète pour imposer une réouverture des écoles aux communes qui ne le souhaiteraient pas.

Jean-Luc DESPERIEZ déclare que Madame la Préfète peut obliger les communes à rouvrir les écoles, mais qu'il lui reviendra, si tel était le cas, de garantir les conditions sanitaires adéquates.

Alain RENARD précise que, lors de la réunion du jour, Madame la Députée a expliqué que les communes peuvent ne pas procéder à la réouverture de l'école, et que si l'Etat réquisitionnait l'école afin de rouvrir celle-ci, il lui reviendrait de mettre en place lui-même les conditions de fonctionnement, y compris pour le nettoyage et la désinfection des locaux. Il souligne que l'Etat n'a pas préempté une partie des masques acquis par le Département de la Gironde pour laisser aux collectivités les moyens d'assumer la réouverture des écoles, collèges et lycées. Concernant la commune de Saint-Savin, Alain RENARD explique que celle-ci est dans l'attente d'un protocole clair

et précis concernant le nettoyage et la désinfection des locaux. Il souligne que cette question est observée dans un cadre excédant l'entretien classique des locaux car relevant d'une question purement sanitaire qui doit donner lieu à une validation de l'Etat.

Brigitte MISIAK signale que la question du nettoyage et de la désinfection des locaux relève de la santé publique, qui constitue une compétence de l'Etat, et non des communes.

Sur les questions sanitaires à valider, Alain RENARD cite l'exemple du lavage des mains des enfants pour lesquels le recours au gel hydro-alcoolique serait déconseillé, mais sans que ne soient précisés le mode et la fréquence du lavage.

Alain RENARD explique que Madame la Députée a précisé que la réouverture de l'école était liée à des raisons sociales en vue de remettre en œuvre le principe de l'égalité dans l'enseignement, ainsi qu'à des considérations économiques en vue de permettre aux parents de reprendre le travail. Alain RENARD a rappelé la question sanitaire à prendre en compte, la nécessité de préserver la responsabilité des maires sur cet aspect de la réouverture des écoles, et sur le fait de ne pas les présenter comme les acteurs qui seraient un obstacle au redémarrage socio-économique du territoire.

Pierre ROQUES souligne la notion d'enseignement en groupes restreints qui pose la question du choix ou du volontariat des familles, et la capacité des communes à occuper les enfants dans des sites autres que les écoles, ce qui manque dans des communes petites ou moyennes. Les limites se trouvent également dans l'encadrement des enfants qui ne seraient pas à l'école.

Odile DUHARD pose la question du rythme d'accueil des enfants qui doit permettre de trouver des solutions.

Alain RENARD signale qu'il revient aux enseignants de constituer les groupes d'enfants qui reviendraient à l'école. La constitution de ces groupes devra tenir compte des fonctions annexes telles que la restauration et l'accueil périscolaire, notamment pour les familles dont les deux parents travaillent sur la Métropole de Bordeaux. Il évoque ses échanges avec les enseignants de l'école de Saint-Savin qui préconiseraient un rythme de scolarisation présentielle d'une semaine sur deux, ce qui permettrait peut-être une organisation plus facile pour les familles qu'un rythme par demi-journées ou par demi-semaines. Alain RENARD relève que les communes n'ont pas les moyens logistiques et humains pour prendre en charge les enfants qui ne sont pas en classe.

Jean-Luc DESPERIEZ pose la question de la finalité de la réouverture des écoles qui a été aussi présentée comme un objectif social de limiter le décrochage scolaire, auquel ne répondrait pas une scolarisation partielle ou un recours au volontariat des communes.

Alain RENARD fait part des réponses apportées par Madame la Députée lors de la réunion du jour : la scolarisation, même partielle, permettrait de recréer un lien avec les enfants et de mettre en place un suivi plus étroit du travail fait à domicile.

Pierre ROQUES déclare que l'une des questions essentielles pour envisager la réouverture de l'école est de recenser la volonté des familles afin de définir les conditions d'accueil (ramassage scolaire, restauration, accueil périscolaire).

Alain RENARD fait part que la commune de Saint-Savin a élaboré un questionnaire, en concertation avec l'équipe enseignante, pour recenser les besoins des parents. La commune de Saint-Savin travaille sur un scénario dans lequel tous les enfants seraient potentiellement scolarisables, en vue d'organiser sur cette base le fonctionnement en groupes restreints. Il souligne le fait que les familles avec plusieurs enfants souhaiteront envoyer l'ensemble de la fratrie à l'école si elles ont besoin d'une solution pour reprendre le travail, même pour les classes dont l'ouverture est envisagée uniquement à partir du 25 mai. Alain RENARD signale le risque éventuel qu'une enquête auprès des familles n'incite certaines familles à ne pas rescolariser les enfants, notamment celles pour lesquelles a été constaté un décrochage.

Pierre ROQUES invite les communes à continuer à échanger entre elles sur les informations recueillies et les pratiques envisagées afin que toutes puissent envisager une réouverture des écoles dans les meilleures conditions.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h10.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc DESPERIEZ



Le Président
Pierre ROQUES

